

**ARRÊTE N° 34/2016**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU NATURISME SUR  
LE RIVAGE BORDANT LA BAIE DE BONPORTEAU**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 ;  
L.2212-2, L.2213-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.222-32 et R.610-5 ;

Vu la circulaire NOR-JUS.D.93.30023C du ministre de la Justice datée du 22 juillet  
1993.

**CONSIDERANT** que de façon ancienne et continue, des personnes se livrent à la  
pratique du naturisme dans certains secteurs du rivage de la baie de Bonporteau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour prévenir les troubles à l'ordre public, d'éviter  
que cette pratique s'étende et n'entraîne des confrontations involontaires entre les  
personnes ne pratiquant pas le naturisme et celles qui s'y adonnent ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique  
du naturisme dans certains secteurs de la commune ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Sur le rivage de la baie de Bonporteau, la pratique du naturisme est  
autorisée **UNIQUEMENT** sous réserve des mesures particulières de police générale  
compatibles avec les bonnes mœurs et l'ordre public, dans le secteur situé entre la  
pointe du Canadel et la pointe de la Douane repéré sur l'extrait ci-joint de la carte de  
l'Institut Géographique National.

Toute la zone sera balisée régulièrement par les services municipaux par panneaux  
« Zone Naturisme Autorisée ».

**ARTICLE 2** : En dehors de la zone mentionnée à l'article 1, la pratique du naturisme  
est interdite.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 24 MARS 2016

Ramatuelle, le 03 MARS 2016

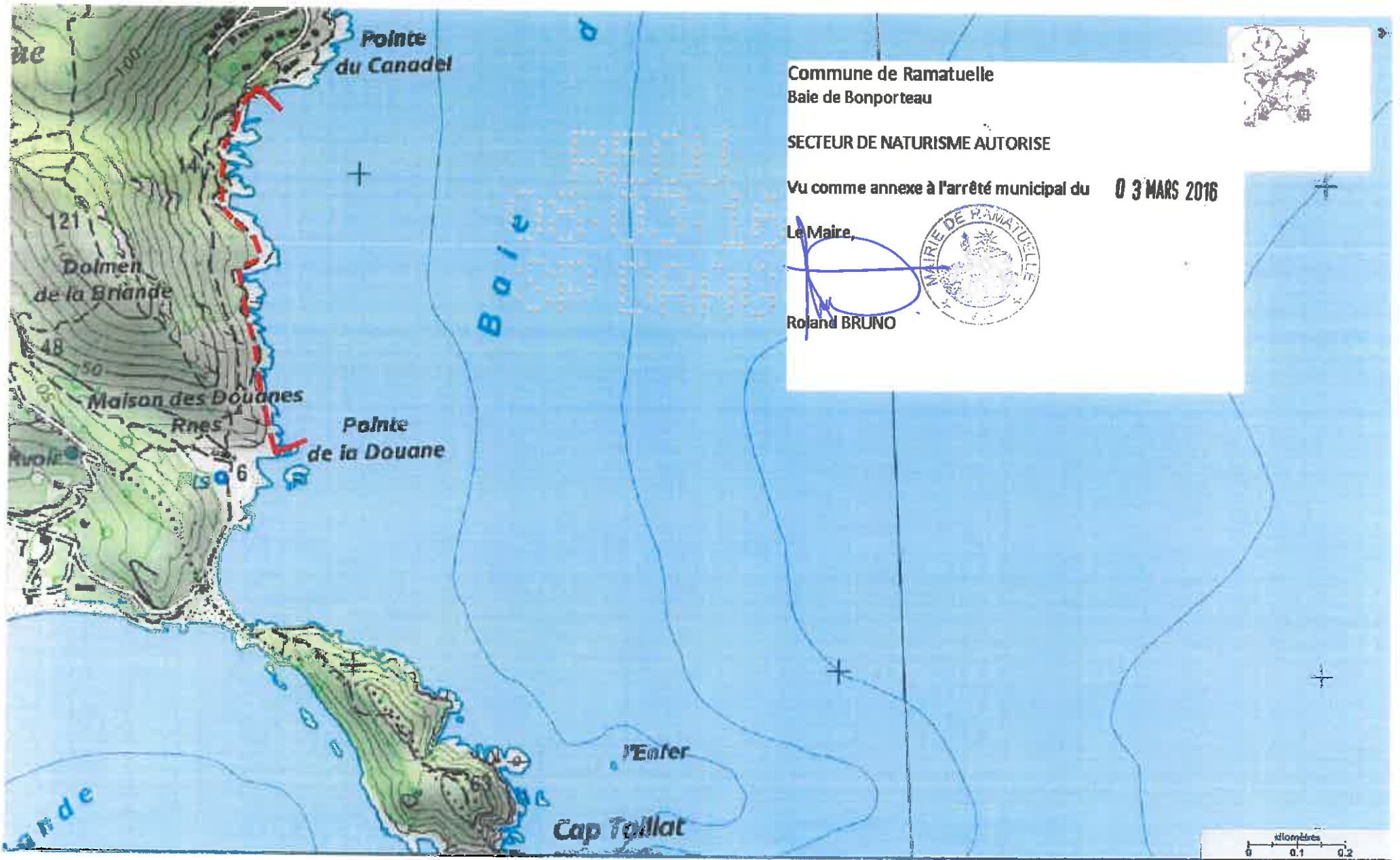
Le Maire,



Roland BRUNO



PJ : extrait de carte IGN



Commune de Ramatuelle  
Baie de Bonportreau

SECTEUR DE NATURISME AUTORISE

Vu comme annexe à l'arrêté municipal du **03 MARS 2016**

Le Maire,

Roland BRUNO

